

(à rappeler dans toute correspondance)

MAIRIE de SAINT-JUST-SAINT-
RAMBERT

DOSSIER N° DP 042 279 24 M0016
Déposé le : 22/01/2024
Sur un terrain sis à : 50 BOULEVARD DU POYET
279 AE 96

DESTINATAIRE
Madame TELIS Tévide
50 BOULEVARD DU POYET

42170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT

Madame,

Vous avez déposé le 22/01/2024 à la mairie de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT une déclaration préalable dont les références figurent ci-dessus.

Par lettre du 15/02/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

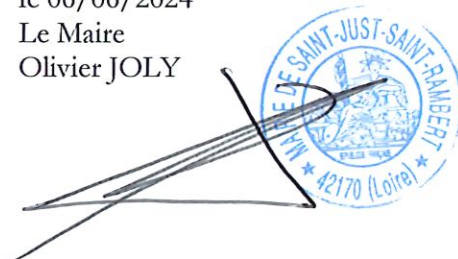
- Vous veillerez à fournir les éléments demandés par le service Cycle de Peau de Loire Forez agglomération dans leurs 2 courriers ci-joints
- Les formulaires ayant évolué, vous veillerez à fournir renseigné et signé le cerfa 13404*12
- La commune étant désormais couverte par un PLUi approuvé le 13/12/2022, vous veillerez à renseigner le tableau 5.4 en page 8 du formulaire
- Le garage existant n'étant pas constitutif de surface de plancher, vous veillerez à renseigner ce tableau en suivant les indications suivantes :
 - Ligne « Habitation – Logement », colonne « surface existante avant travaux », vous indiquerez la surface de la maison sans le garage
 - Sur la ligne correspondant à la future destination, vous renseignerez la surface du garage dans la colonne « surface créée par changement de destination »
- La transformation du garage abritant initialement les stationnements liés à l'habitation nécessite la création de stationnements extérieurs en compensation. De plus, la création d'une activité professionnelle impose la création de stationnements afin de répondre à l'ensemble des besoins de cette activité. Vous veillerez donc à justifier de la création d'un total de 5 stationnements extérieurs. Je vous rappelle que ces stationnements doivent être assurés en dehors des voies et emprises publiques. Vous ferez apparaître ces stationnements sur le plan masse
- Vous veillerez à fournir une justification du dépôt de la déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT dans le délai fixé par le premier courrier d'incomplet susvisé, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

Vous devez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT,
le 06/06/2024
Le Maire
Olivier JOLY

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Just-Saint-Rambert. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT' around the perimeter and '42170 (Loire)' at the bottom. A blue ink signature is written over the stamp.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. *(L'absence de réponse au terme d'un délai de **deux mois** vaut rejet implicite).*